

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 28 MAI 2026

Procès-verbal publié et affiché le 26 juin 2026

- 1- Décisions du maire,
- 2- Traité de concession d'aménagement du site « Bois Château » à Villedieu-la-Blouère : Compte Rendu d'Activités à la Collectivité 2025 (CRAC),
- 3- Convention d'avance de trésorerie n°2 – opération d'aménagement du site « Bois Château » à Villedieu-la-Blouère,
- 4- Demande de garantie d'emprunt d'Alter Public : opération d'aménagement du site « Bois Château » à Villedieu-la-Blouère,
- 5- Formation des élus,
- 6- Plan de formation 2026 des agents communaux,
- 7- Mise à disposition d'un agent communal,
- 8- Tableau des effectifs : modifications,
- 9- Contrat d'obligation réelle environnementale – Compensation des Aménagements de La Loge à Beaupréau,
- 10- Convention de concession de stationnement Place des Peupliers à Gesté,
- 11- Cession-acquisition portion passage rue des Tisserands – lotissement La Gagnerie – à Saint-Philbert-en-Mauges,
- 12- OPAH-RU : attribution de subventions,
- 13- OPAH-RU : attribution de subventions aux particuliers pour les travaux de façades,
- 14- Proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),
- 15- Conventions de mise à disposition gratuite de locaux communaux,
- 16- Avenant n°1 à la convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux à l'association Andrezé Jub Jallais Football Club,
- 17- Convention de mise à disposition de locaux au profit de la Junior Association Made In Jub,
- 18- Conventions de mise à disposition de locaux au profit de l'association Amitié Andrezé – Lauter et le Comité de jumelage de Beaupréau,
- 19- Conventions de mise à disposition de locaux au profit de l'Association de Promotion Culturelle Intercommunale et de 1, 2, 3... à petits pas,
- 20- Dédommagement des frais engagés par le cabinet de kinésithérapie de Gesté,
- 21- SIEMML : convention travaux souterrains de renforcement du réseau électrique,
- 22- SIEMML : convention extension du réseau – La Dube à Beaupréau,
- 23- SIEMML : travaux de réparation éclairage public,
- 24- SIEMML : travaux d'extension réseau – abords du collège à Beaupréau,
- 25- Convention avec Sèvre Loire Habitat pour raccordement réseaux rue des Séquoias – lotissement La Dube II – à Beaupréau,
- 26- Convention avec la SCCV Four à Ban pour raccordement aux réseaux EP et EU – quartier Four à Ban à Jallais,
- 27- Création d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS,
- 28- Lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières,
- 29- Demande de remboursement d'un acompte perçu pour la location de la Maison des Associations commune déléguée du Pin-en-Mauges,
- 30- Désignation des représentants du conseil municipal,
- 31- Questions diverses et informations.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 61 - Votants : 63

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
AGRA Laëtitia		Martine LEMESLE	X		LANGLOIS Alexandra	X			
ALLARD Patrice	X				LAURAND Stéphanie	X			
AMEIL Philippe	X				LEBRUN Régis	X			
AUDOUIN Gildas	X				LEMESLE Martine	X			
BANCHEREAU Jules	X				LIAIGRE Thibaut	X			
BLANCHARD Mickaël	X				MARTIN Luc	X			
BREBION Martine	X				MARTINEZ David	X			
CASSIN Christophe	X				MARY Bernadette	X			
CHÉNÉ Amélie	X				MARY Jean-Michel	X			
COSNEAU Céline	X				MERAND Jean-Charles	X			
COUVRAND Erié	X				MERCERON Thierry	X			
DAVY Christian	X				NICOU Guillaume	X			
DAVY Frédéric	Arrivé au point n°12				OUVRARD Christine	X			
DEFOIS Benoist	X				PAMBOURG David	X			
DENÉCHÈRE Marie- Ange	X				PINEAU Jocelyne	X			
DUPAS Olivier	X				PINEAU Sylvie	X			
DUPÉ Aurélie	X				PIOU Dominique	X			
FAUCHEUX Sonia	X				PITON Anthony	X			
GABORIAU Hélène	X				PITON Céline	X			
GAGLIONE Damien	X				POINTEAU Sylvain	X			
GALLARD Martine	X				POIRIER Anaëlle	X			
GAUVAIN-LEFEUVRE Roxane	X				ROBINEAU Eliane	X			
GEFFROY Cyrielle		Charlène JOLY	X		SAMSON Manolis	X			
GIRARD Emilien	X				SOULARD Caroline	X			
GOURSAUD Cassandra	X				TERRIEN Fabrice	X			
GRIFFON Albéric	X				THIBAUT Claire	X			
GRIMAULT Clotilde	X				THOMAS Jérémy	X			
JAROUSSEAU Brigitte	X				THOMY-EMELYANOFF Pascale	X			
JEANNETEAU Henri- Noël	X				TRICOIRE Patricia	X			
JOLY Charlène	X				VERON Tanguy	X			
JOSSE Elsa	X				VINCENT Benoit	X			
LAGONOTTE Mathilde	X								

Le procès-verbal de la séance du 9 avril est approuvé à l'unanimité.

M. Luc MARTIN est nommé secrétaire de séance.

Le maire fait un point sur la vague de chaleur actuelle :

A ce jour, aucune gravité n'est à déplorer sur le territoire, notamment dans nos structures sensibles (résidence autonomie, hôpital). Le SSIAD assure un suivi rigoureux des bénéficiaires. Il explique les raisons de cette résilience :

**- la population est désormais familiarisée avec ces épisodes de chaleur,
- l'action des agents qui fournissent un travail efficace auprès des personnes vulnérables.**
Le maire fait appel à la vigilance citoyenne. Chaque personne est invitée à veiller sur ses voisins, en particulier les personnes âgées ou en situation de handicap. Il mentionne qu'un registre des personnes vulnérables est ouvert dans chaque mairie déléguée avec la possibilité de s'inscrire pour bénéficier d'un suivi téléphonique régulier et des visites. Le maire dit que ces vagues de chaleur vont se répéter ; ce phénomène est appelé à se multiplier plus tôt et plus longtemps, c'est la première canicule en mai. Il en déduit que des adaptations vont être nécessaires, notamment avec la préservation d'espaces végétalisés et une réflexion sur les constructions. C'est un enjeu environnemental, il y a un intérêt majeur d'intégrer ces contraintes dans les politiques publiques.

1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

- N°2026-39 du 10/04/2026 : Contrat n°00205452 avec la société OTIS de Carquefou (44) : contrat de maintenance des ascenseurs et des lignes téléphoniques associées de Beaupréau-en-Mauges pour l'année 2026 – le montant du contrat s'élève à 9 100 € HT.
- N°2026-40 du 10/04/2026 : Contrat n°002200559 avec la société OTIS de Carquefou (44) : contrat de maintenance des plateformes EPMP de Beaupréau-en-Mauges pour l'année 2026 – le montant du contrat s'élève à 900 € HT.
- N°2026-41 du 14/04/2026 : Contrat de maintenance des ascenseurs des mairies déléguées de Jallais et Beaupréau avec la société TK Elevator France de St Barthélemy d'Anjou pour l'année 2026 - le montant du contrat s'élève à 3 900 € HT.
- N°2026-46 du 21/04/2026 : Contrat auprès de la société BEE Architecture pour le marché « Missions de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement d'un bâtiment existant en centre de santé sur la commune de Beaupréau » - le montant s'élève à 27 200 € HT.
- N°2026-47 du 22/04/2026 : Contrat de Cartes d'Achat Public auprès du Crédit Mutuel selon les conditions techniques et financières les plus avantageuses pour la commune, à savoir : des frais d'entrée de 480 € TTC pour la durée du contrat conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible 3 fois par période annuelle, sans pouvoir excéder 4 ans - cotisation annuelle de la carte à 45 € TTC/an. Le précédent contrat de Cartes d'Achat Public conclu avec la Caisse d'Épargne est arrivé à échéance le 31 mars 2026.
- N°2026-49 du 30/04/2026 : Lancement d'une consultation en procédure adaptée pour les travaux de rénovation d'une portion du mur d'enceinte du parc sur la commune déléguée de Beaupréau : 150 mètres linéaires dont les travaux seront réalisés en 2 phases, une première phase au deuxième semestre 2026 et la seconde au premier semestre 2027 – le coût des travaux est estimé à 70 000 € HT – signature des marchés avec les entreprises proposées par la Commission d'Achats en Procédure Adaptée et des avenants et de tout autre document relatif au dossier.
- N°2026-50 du 04/05/2026 : Les marchés d'égavage des haies et de curage de fossés ont été passés en 2022 et arrivent à leurs termes. Il convient de lancer un nouveau marché unique avec deux lots dont les estimatifs annuels sont les suivants : égavage des haies : 80 000 € HT par an / curage des fossés : 50 000 € HT par an. Le nouveau marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande dont la durée initiale sera d'une année, renouvelable 3 fois. Lancement d'une consultation en procédure formalisée pour les prestations d'égavage de haies et de curage des fossés pour un montant estimé à 520 000 € HT sur la durée totale du marché et signature du marché avec l'entreprise proposée par la Commission d'Appel d'Offres, des avenants et de tout autre document relatif au dossier.

Renonciation anticipée à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- N°2026-42 du 14/04/2026 : 4 bis chemin de Fort Assaut - La Poitevinière - section C n° 243 C 1857 et n° 243 C 1856 d'une superficie de 61 m².

N°2026-43 du 14/04/2026 : 2 T rue Bonchamps - Beaupréau - section G n° 162 G 162 d'une superficie de 1490 m².
 N°2026-44 du 14/04/2026 : 12 rue de l'Herbaudière - Villedieu-la-Blouère - section ZE n°375 ZE 145 et 375 ZE 146 d'une superficie de 911 m².
 N°2026-45 du 14/04/2026 : 10 rue de la Marquetterie - La Poitevinière - section A n° 243 A 1007 et section AB n° 243 AB 759 d'une superficie de 933 m².
 N°2026-48 du 24/04/2026 : 50 rue du Commerce - Villedieu-la-Blouère- section AD n° 375 AD n°335 n°337 n°497 n°498 n°499 n°511 d'une superficie de 347 m².
 N°2026-51 du 04/05/2026 : 16 avenue de la Carrée - La Jubaudière - section AE 165 AE 87 499 d'une superficie de 499 m².

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain par purge du délai de 2 mois prescrit par la législation en vigueur sur les immeubles suivants :

Voir liste en pièce annexe.

2 – TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU SITE « BOIS CHÂTEAU » A VILLEDIEU-LA-BLOUERE : Compte Rendu d'Activité à la Collectivité 2025 (CRAC)

→ Réception préfecture le 01-06-2026

M. Erlé COUVRAND, adjoint à l'aménagement stratégique, rappelle à l'assemblée que le site Bois Château, d'une superficie d'environ 3 hectares, fait l'objet d'une opération d'aménagement confiée à Alter Public en date du 3 février 2022.

L'opération a pour objectif la reconversion d'une ancienne friche industrielle en un quartier d'habitat intégrant différentes formes urbaines, des espaces publics qualitatifs ainsi qu'une forte prise en compte des enjeux environnementaux, notamment en matière de renaturation, de gestion intégrée des eaux pluviales et de réhabilitation des sols.

Conformément aux dispositions du traité de concession, Alter Public a établi le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2025, permettant de retracer l'avancement physique et financier de l'opération.

Au 31 décembre 2025, le montant prévisionnel révisé des dépenses et des recettes de l'opération s'établit à 3 519 000 € HT :

- 1 482 000 € HT ont été réglés,
- 2 037 000 € HT restent à régler.

En dépenses, le bilan prend notamment en compte :

- La poursuite des travaux de réhabilitation des sols consécutive à la découverte d'une nouvelle poche de pollution, entraînant une hausse des travaux,
- L'évolution des frais financiers liée au décalage des travaux et à l'absence de nouvel emprunt sur l'exercice,
- Une adaptation marginale de certaines lignes (divers, conduite de projet).

En recettes, le bilan intègre :

- Le maintien des prix de cession des charges foncières,
- Le maintien des subventions obtenues, notamment celle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- Une revalorisation de la participation du concédant afin de compenser les surcoûts liés à la réhabilitation des sols.

Le CRAC 2025 met en évidence la nécessité :

- d'adapter la participation financière de la collectivité concédante, principalement sous la forme de remise d'ouvrage, pour permettre l'achèvement de l'opération dans un contexte fortement impacté par des aléas environnementaux,
- de mettre en place un nouvel avenant au traité de concession afin de formaliser ces ajustements, conformément aux éléments présentés dans le CRAC et à la note de synthèse,
- d'autoriser la mise en place des financements complémentaires, notamment un emprunt.

Le CRAC est joint au présent rapport de présentation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le traité de concession d'aménagement du site de Bois Château, notifié le 3 février 2022, et ses avenants antérieurs,
 Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2025, établi par Alter Public et annexé à la présente délibération,
 Vu le bilan financier prévisionnel révisé portant les dépenses et les recettes de l'opération à 3 519 000 € HT,
 Vu le projet d'avenant au traité de concession, destiné à prendre en compte les évolutions financières et les modalités de participation du concédant telles que présentées dans le CRAC 2025,

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Alexandra LANGLOIS, conseillère municipale, intéressée à l'affaire faisant l'objet de la présente délibération, ne prend pas part au vote.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2025 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 3 519 000 €,
- DE PRENDRE ACTE des évolutions financières de l'opération et des modalités de participation du concédant telles qu'exposées dans le CRAC 2025,
- D'APPROUVER le principe de la mise en place des financements complémentaires nécessaires à l'équilibre de l'opération, notamment la contraction d'un emprunt, dans les conditions prévues au CRAC,
- D'APPROUVER l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement permettant de formaliser ces adaptations,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint à l'aménagement stratégique, à signer l'avenant n°4 et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

3 – CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE N°2 – OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU SITE « BOIS CHÂTEAU » A VILLEDIEU-LA-BLOUERE

→ Réception préfecture le 01-06-2026

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que, par délibération n°25-12-14 du 4 décembre 2025, le conseil municipal a approuvé la convention d'avance de trésorerie n°1 relative à l'opération d'aménagement du site Bois Château confiée à Alter Public dans le cadre du traité de concession.

Au regard des éléments présentés lors de l'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2025, il ressort une insuffisance de trésorerie pour l'exercice 2026 et pour la poursuite et l'achèvement de l'opération sur les exercices suivants.

Le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2025, établi par Alter Public, conduit ainsi à proposer un ajustement du montant de l'avance de trésorerie initialement consentie, portant celle-ci à 1 750 000 € HT, avec une nouvelle répartition annuelle des versements, incluant un abondement de 50 000 € HT sur les exercices 2026, 2027 et 2029, répartis comme suit :

- 2025 : 600 000 € HT
- 2026 : 350 000 € HT
- 2027 : 350 000 € HT
- 2028 : 300 000 € HT
- 2029 : 150 000 € HT.

Il est précisé que cette avance de trésorerie est consentie conformément aux dispositions de l'article L.1523-2, 4° du Code général des collectivités territoriales et ne donne pas lieu au versement d'intérêts.

Vu l'article L.1523-2 °4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le traité de concession signé le 3 février 2022 et ses avenants n°1,2, 3 et 4,
Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2025 établi par Alter Public,

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Alexandra LANGLOIS, conseillère municipale, intéressée à l'affaire faisant l'objet de la présente délibération, ne prend pas part au vote.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention d'avance sur trésorerie n°2 relative à l'opération d'aménagement du site Bois Château,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires au versement de l'avance de trésorerie pour l'exercice 2026 sont ouverts au budget,
- DE LE CHARGER, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'avance de trésorerie n°2 ainsi que tout document afférent à cette opération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT D'ALTER PUBLIC : opération d'aménagement du site « Bois Château » à Villedieu-la-Blouère

→ Réception préfecture le 01-06-2026

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que, dans le cadre du traité de concession d'aménagement conclu avec Alter Public pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Bois Château » située sur la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère, il est prévu que la commune de Beaupréau-en-Mauges puisse accorder sa garantie aux emprunts contractés pour le financement de cette opération.

A ce titre, Alter Public sollicite la commune de Beaupréau-en-Mauges afin d'obtenir sa garantie pour un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire. Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

- montant du prêt : 1 000 000 €,
- durée : 5 ans (60 mois),
- périodicité des échéances : trimestrielle,
- taux d'intérêt : taux fixe de 3,72 %,
- référence du prêt : n°136924F.

La garantie sollicitée par Alter Public porte sur 80 % du montant de l'emprunt, soit un montant maximal de 800 000 €, outre intérêts, frais et accessoires.

Il est rappelé qu'une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la commune accorde sa caution à un organisme afin de garantir au prêteur le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance de l'emprunteur.

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Alexandra LANGLOIS, conseillère municipale, intéressée à l'affaire faisant l'objet de la présente délibération, ne prend pas part au vote.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCORDER une garantie d'emprunt de la commune de Beaupréau-en-Mauges à hauteur de 80 %, soit un montant maximal de 800 000 €, outre intérêts, frais et accessoires, pour l'emprunt de 1 000 000 € contracté par Alter Public auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, destiné au financement de l'opération d'aménagement de la ZAC « Bois Château » à Villedieu-la-Blouère,
- DE PRÉCISER que la commune s'engage, en cas de défaillance de l'emprunteur, à verser au prêteur les sommes dues au titre du capital, des intérêts, des intérêts de retard, ainsi que des frais et accessoires, dans la limite de la garantie accordée,

- DE L'AUTORISER à intervenir au contrat de prêt, à signer l'acte de cautionnement correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

5 – FORMATION DES ÉLUS

→ Réception préfecture le 01-06-2026

Mme Martine BRÉBION, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élue local(e), la loi a instauré un droit à la formation au profit de chaque élu(e).

Dans les trois mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les crédits accordés à la formation des élus doivent être compris entre 2 % et 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme a un agrément pour dispenser des formations liées à l'exercice du mandat des élus locaux), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Vu le Code général des collectivités locales et notamment ses articles L2123-12 à L2123-16 et R2123-12 à R2123-22-1-D,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER que, pendant la durée du mandat, chaque élu(e) pourra bénéficier de formations adaptées à ses fonctions, orientées notamment sur :

- les compétences facilitant l'exercice des fonctions d'élue (gestion de projet, conduite de réunion, prise de parole en public...),
- les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, intercommunalité, aménagement...),

- DE DÉCIDER que le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera fixé chaque année entre 2% et 20% au maximum du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus,

- DE DIRE que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, dans les conditions citées par les articles R2123-12 et R2123-13 du Code général des collectivités locales,

- DE DIRE que les pertes de revenu subies par l'élue du fait de l'exercice de son droit à la formation seront compensées dans les conditions citées par l'article L2123-14 du Code général des collectivités locales,

- DE DÉCIDER d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

6 – PLAN DE FORMATION 2026 DES AGENTS COMMUNAUX

→ Réception préfecture le 01-06-2026

Mme Martine BRÉBION, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée que les collectivités territoriales doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme des actions de formation pour les agents communaux. Il est construit à partir du recensement des besoins de formation exprimés lors des entretiens professionnels et des besoins de la collectivité. Ce plan de formation doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Pour l'année 2026, il est prévu des formations liées à la sécurité et la prévention (des formations de prévention des risques, d'habilitation mais aussi des formations liées aux conflits, à l'agressivité du public, à la santé mentale...), des formations liées aux compétences transversales (notamment sur l'encadrement, les relations professionnelles, la transition professionnelle, les outils numériques...) et des formations d'actualisation et de développement des compétences métier, d'aide à la réorientation professionnelle, de préparation aux concours...

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la fonction publique,
Vu l'avis du comité social en date du 3 mars 2026,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le plan de formation 2026 en annexe,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

Les crédits sont prévus au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

7 – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL

→ Réception préfecture le 01-06-2026

Mme Martine BRÉBION, adjointe aux ressources humaines, rappelle à l'assemblée que le conseil municipal est informé de la mise à disposition d'agents municipaux, conformément aux dispositions du décret 2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux.

A la suite du souhait d'un prestataire d'arrêter de conduire un véhicule avec remorque frigorifique pour la distribution de la banque alimentaire, le Centre Communal d'Action Sociale avait demandé en 2021 la mise à disposition d'un agent de la commune, à l'aise sur la conduite avec remorque, pour effectuer cette mission. La mission se déroule sur une matinée deux fois par mois. L'agent en charge de cette mission est parti de la collectivité. Il convient donc de mettre en place une nouvelle convention pour celui qui va le remplacer.

Cela se traduit par la signature d'une convention de mise à disposition du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027.

Conformément à l'article 2 du décret 2008-580, le CCAS remboursera la rémunération et les charges y afférentes du fonctionnaire au prorata du temps de mise à disposition.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer les documents nécessaires à la mise à disposition d'un agent communal au CCAS pour participer à la distribution de la banque alimentaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

8 – TABLEAU DES EFFECTIFS : modifications

→ Réception préfecture le 01-06-2026

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ce même article précise que la délibération doit indiquer, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial.

Chaque emploi est rattaché à un grade ou à un cadre d'emploi.

La modification d'un poste de plus de 10% du temps de travail initial ou la modification d'un poste entraînant une modification d'affiliation aux caisses de retraite doivent faire l'objet d'une suppression du poste initial et une création d'un nouveau poste. La modification du cadre d'emploi attaché au poste doit suivre la même procédure.

Les suppressions de postes doivent avoir au préalable été validées par le comité social.

Mme Martine BRÉBION, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée que :

- Pour la direction éducation, il convient de pérenniser des heures complémentaires, dans un multi-accueil. Il convient aussi d'ajouter un cadre d'emploi au poste de cuisinier/cuisinière sur la commune de Gesté,

- Pour la direction aménagement, il convient d'ajouter un cadre d'emploi d'ingénieur à un poste de chargé(e) de planification urbaine et aménagement (poste créé par délibération de février 2019 au cadre d'emploi des attachés), pour permettre à un candidat d'occuper ce poste,

- Pour la direction technique, il convient de créer un poste de chargé(e) d'opérations stratégiques afin de travailler sur 4 projets d'opérations prioritaires prévus sur le mandat (résidence autonomie, pôle culturel, stockage associatif, centre de santé),

- Pour les directions éducation et technique, il convient de supprimer un cadre d'emploi modifié par une précédente délibération et un poste non utilisé depuis plusieurs années.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du comité social du 3 mars 2026 concernant les suppressions de postes,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs :

Cadre d'emploi	Temps de travail	Modification (en ETP)	A compter du :	Motif
Adjoint technique	29/35e transformé en 31.50/35e	+ 0.07	01/06/2026	Pérennisation d'heures complémentaires dans un multi-accueil
Auxiliaire de puériculture	32.50/35e transformé en 33/35e	+ 0.01	01/06/2026	
Agent de maîtrise ou adjoint technique	Temps complet	-	01/06/2026	Ajout du cadre d'emploi d'adjoint technique à un poste de cuisinier/cuisinière encadrant
Attaché ou ingénieur	Temps complet	-	01/06/2026	Modification du cadre d'emploi attaché à un poste de responsable de planification urbaine et aménagement, qui devient chargé(e) de planification et requalification urbaine
Technicien	Temps complet	+ 1	01/06/2026	Création d'un poste de chargé(e) d'opérations stratégiques
Technicien	Temps complet	- 1	01/06/2026	Ce poste a été transformé en un poste d'ingénieur à temps complet
Atsem	30.5/35e	- 0.87	01/06/2026	Ce poste n'est plus utilisé

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer tous les documents s'y rapportant,

- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- DE PRÉCISER que, pour les postes créés par cette délibération, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel / une contractuelle dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique. Il/elle devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle en relation avec les fonctions du poste. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois concernés, en prenant en compte, notamment, la qualification et l'expérience de l'agent(e).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

9 – CONTRAT D'OBLIGATION RÉELLE ENVIRONNEMENTALE – Compensation des Aménagements de La Loge à Beaupréau

→ Réception préfecture le 01-06-2026

Mme Elsa JOSSE, adjointe à l'environnement, expose à l'assemblée que divers travaux d'aménagement ont été décidés sur le site de La Loge à Beaupréau consistant en l'aménagement des espaces publics du site au bénéfice des équipements publics et privés existants et à venir (Centre culturel de La Loge, médiathèque, école de musique, sièges de la commune de Beaupréau-en-Mauges, de Mauges Communauté, et hôtel-restaurant Le Logis d'Elbée), et sur la création d'un complexe cinématographique.

Par arrêté préfectoral de Région en date du 21 novembre 2023 prescrivant un examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement, le projet d'aménagement du site de La Loge, ci-avant défini, est soumis à l'étude d'impact.

Cette étude d'impact a été réalisée et a mis en évidence la présence de diverses espèces protégées. Un dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées a été déposé par la commune auprès des services de la Préfecture, ci-annexé. Ce dossier comprend différentes mesures de compensation, de réduction et d'évitement qui sont précisées ci-après.

La commune a été autorisée, par un arrêté préfectoral n°DDT49/SEEB/CVB 2024-58 en date du 11 décembre 2024, à déroger à la protection d'espèces animales protégées dans le cadre de ce projet d'aménagement, soit :

- la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées,
- la capture, la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées.

Cette dérogation a été autorisée en raison :

- des mesures d'évitement prises (évitement des arbres patrimoniaux, adaptation des périodes de défrichement et décapage),
- des mesures de réduction permettant de supprimer ou réduire fortement les impact résiduels (procédure d'abattage des arbres sensibles, aménagements écologiques, lutte contre les espèces exotiques envahissantes).

Ces mesures d'évitement et de réduction n'étant pas suffisantes pour réduire la perte d'habitat des espèces impactées, des mesures de compensation sont nécessaires pour atteindre un impact résiduel nul. Diverses mesures de compensation ont été proposées et notamment la mise en place d'un contrat d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) qui sera acté en la forme authentique.

« Les ORE sont inscrites dans un contrat au terme duquel le propriétaire d'un bien immobilier met en place une protection environnementale attachée à son bien, pour une durée pouvant atteindre 99 ans. La finalité du contrat doit être le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques. ».

Les ORE sont codifiées à l'article L.132-3 du Code de l'environnement.

Ce contrat ORE sera d'une durée de 50 ans et portera sur :

- La RESTAURATION D'UNE PRAIRIE DE FAUCHE sur un bien situé lieudit « La Chardonnerie », Route de l'Hippodrome, Beaupréau, La Chapelle-du-Genêt, cadastré 072 A 1831-1834-1836-1718-1838-1840-1723-1842-1844, d'une contenance totale après arpentage de 79a 54ca. La superficie de la prairie sera de 7 702 m². Un document d'arpentage n°568X matérialisant les parcelles grevées par cette prairie, a été établi le 6 octobre 2025 par le cabinet HAMEL, Geomètre-Expert-Foncier à Angers, ci-annexé.

Des préconisations de plantation et de gestion sont apportées dans le dossier ci-annexé.

- La PLANTATION D'ARBRES ET D'ARBUSTES :

- Un bosquet de 2 530 m² sera planté sur la parcelle située « Les Landes », Beaupréau, cadastrée 23 AR 282, d'une contenance après arpentage de 35a 75ca. Ce bosquet prendra la forme de 5 lignes d'arbres espacées de 4 m sur 158 ml de longueur et 16 m de largeur. Un document d'arpentage n°2099B matérialisant la parcelle grevée par ce bosquet, a été établi le 29 septembre 2025 par le cabinet HAMEL, Geomètre-Expert-Foncier à Angers, ci-annexé.
- Un bosquet supplémentaire d'environ 200 m² sera planté à proximité immédiate du site de La Loge, sur un espace tondu et dans le prolongement d'un bosquet existant, sur la parcelle cadastrée section 23 AW 357, d'une contenance après arpentage de 6a 75ca. Un document d'arpentage n°2109Z, matérialisant la parcelle grevée par ce bosquet, a été établi le 8 janvier 2026 par M. SEYDOUX, Geomètre-Expert à Montrevault-sur-Evre, ci-annexé.
- Un îlot de 4 chênes sessiles sera planté au sud du site de La Loge, Beaupréau, sur la parcelle cadastrée 23 AV numéro 491, d'une contenance après arpentage de 1 a 84 ca, à proximité des grands chênes existants. Un document d'arpentage n°2108D, matérialisant la parcelle grevée par cet îlot de chêne, a été établi le 13 janvier 2026 par M. SEYDOUX, Géomètre-Expert à Montrevault-sur-Evre ci-annexé.

Des préconisations de plantation et de gestion, pour l'ensemble de ces mesures, sont apportées dans le dossier ci-annexé.

L'ensemble de ces mesures de compensation seront intégrées comme il est indiqué ci-avant dans un contrat d'Obligation Réelle Environnementale qui sera établi sous la forme authentique. Le CPIE (Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement) aura la gestion, le contrôle et la surveillance de ces ORE. Le contrat sera donc établi entre la commune et le CPIE.

Précision étant ici faite, les parcelles d'assises de la prairie de fauche, cadastrées 072 A 1831-1834-1836-1718-1838-1840-1723-1842-1844, ainsi que la parcelle d'assise d'un des bosquet, cadastrée 23 AR 282, dépendent du domaine privé de la commune.

Par une délibération du conseil municipal n°25-12-11 en date du 4 décembre 2025, il a été constaté la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la parcelle d'assise du petit bosquet, cadastrée 23 AW 357, ainsi que de la parcelle d'assise de l'îlot de chêne, cadastrée 23 AV 491. Ce déclassement a été effectué dans le cadre de la mise en place du contrat ORE objet des présentes.

Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.132-3 et suivants et R.122-3 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées déposé par la commune,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT49/SEEB/CVB 2024-58, en date du 11 décembre 2024, autorisant la dérogation à la protection d'espèces animales protégées dans le cadre d'aménagement du site de la Loge,

Vu la délibération du conseil municipal n°25-12-11 en date du 4 décembre 2025 constatant la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées 23 AW 357 et 23 AV 491,

Vu le projet d'acte notarié du contrat ORE,

Vu les documents d'arpentage n°568X en date du 6 octobre 2025, n°2099B en date du 29 septembre 2025, n°2109Z en date du 8 janvier 2026 et n°2108D en date du 13 janvier 2026, ci-avant définis,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes et conditions du contrat ORE établi entre la commune et le CPIE pour les mesures de compensation détaillées dans le corps de la présente délibération, pour une durée de 50 ans,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature du contrat ORE établi entre la commune et le CPIE pour les mesures de compensation détaillées dans le corps de la présente délibération, ainsi que tout document y afférant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 – CONVENTION DE CONCESSION DE STATIONNEMENT PLACE DES PEUPLIERS A GESTÉ

→ Réception préfecture le 01-06-2026

M. Erlé COUVRAND, adjoint à l'aménagement stratégique, expose à l'assemblée que, par une délibération n°21-12-19 en date du 16 décembre 2021, il a été approuvé la signature sous seing privé d'une convention pour la concession d'un parc public de stationnement à long terme au profit de la Société SCCV DU LAYON, représentée par M. Pierre BOITEAU, dans le cadre de son projet de réhabilitation de la friche industrielle dite de la FABEM située à l'angle de la rue du Souvenir et du chemin des Mussaudières à Gesté, cadastrée 151 AB 942-944.

Cette réhabilitation consistait en la construction d'un collectif de logements, d'une résidence Séniors ainsi que d'une salle commune. Ce projet imposait la création de 20 places de stationnement, alors que 12 places seulement pouvaient être réalisées sur le terrain d'assise dudit projet. Afin d'y remédier, la SCCV DU LAYON s'est rapprochée de la commune pour qu'il lui soit délivrée une convention de concession de stationnement en vertu de l'article L123-1-12 du Code de l'urbanisme.

Le contrat de concession, sus référencé en date du 21 décembre 2021, portait notamment sur le conventionnement de 8 emplacements de stationnement sur la place des Peupliers à Gesté, pour une durée de 15 ans. Ledit contrat commençait à courir à compter de la date d'achèvement des travaux de la réhabilitation de la friche, ci-avant. La redevance annuelle s'élevait à 800 € payable annuellement au 1^{er} janvier.

La société SCCV DU LAYON indique :

- avoir déposé le 24 novembre 2025 sa Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) en date du 27 juillet 2025,
- avoir cédé à MELDOMYS, Office Public de l'Habitat, suivant un acte de Vente en Etat Futur d'Achèvement reçu par Me DESVAUX, notaire associé à Angers, le 29 juin 2023, l'immeuble situé à l'intersection de la rue du Souvenir et du chemin des Mussaudières à Gesté, cadastré 151 AB 942-944, ayant le bénéfice de la convention de concession sus visée.

Par suite de l'achèvement des travaux et du transfert de propriété, ci-avant, il y a lieu de transférer les droits et obligations de la concession de stationnement au profit de MELDOMYS et d'annuler la convention en date du 21 décembre 2021. Une nouvelle convention doit être établie au profit de MELDOMYS, Office Public de l'Habitat.

Vu la délibération n°21-12-19 en date du 16 décembre 2021, sus référencée,

Vu la convention de concession d'un parc public de stationnement à long terme en date du 21 décembre 2021 par la commune de Beaupréau-en-Mauges au profit de la SCCV DU LAYON et ses annexes,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 27 juillet 2025, déposée le 24 novembre 2025,

Vu le projet de convention de concession d'un parc public de stationnement à long terme au profit de MELDOMYS,

Considérant qu'il y a lieu de transférer les droits et obligations de la concession de stationnement au profit du nouveau propriétaire de l'immeuble bénéficiant de ladite convention,

Considérant la qualité de bailleur social du titulaire de la convention,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ABROGER la délibération n°21-12-19 en date du 16 décembre 2021 entérinant la signature de la convention de concession de stationnement au profit de la SCCV DU LAYON relative à la réhabilitation de l'immeuble situé à l'angle de la rue du Souvenir et du chemin des Mussaudières à Gesté, cadastré 151 AB 942-944, en raison du changement de propriétaire dudit immeuble,

- D'ANNULER la convention de concession d'un parc public de stationnement en date du 21 décembre 2021 au profit de la SCCV DU LAYON, pour l'immeuble situé à l'angle de la rue du Souvenir et du chemin des Mussaudières à Gesté, cadastré 151 AB 942-944,

- D'APPROUVER les termes et conditions de la convention de concession de stationnement à long terme, place des Peupliers à Gesté, au profit de MELDOMYS, Office Public de l'Habitat, pour l'immeuble situé à l'angle de la rue du Souvenir et du chemin des Mussaudières à Gesté, cadastré 151 AB 942-944,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de la convention de concession de stationnement à long terme au profit de MELDOMYS, Office Public de l'Habitat, ainsi que tout document y afférant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 – CESSION-ACQUISITION PORTION PASSAGE RUE DES TISSERANDS – LOTISSEMENT LA GAGNERIE A SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES

→ Réception préfecture le 01-06-2026

M. Erlé COUVRAND, adjoint à l'aménagement stratégique, expose à l'assemblée que, par une délibération n°2015/13 en date du 10 février 2015, le conseil municipal de la commune de Saint-Philbert-en-Mauges, désormais commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges, a constaté la désaffectation et le déclassement d'une portion d'un passage engazonné située rue des Tisserands, non cadastrée à ce jour, d'une contenance après arpentage de 47ca, sous teinte rose sur le plan ci-annexé.

Les propriétaires riverains, M. et Mme GUIBERT, avaient contacté la commune afin d'acquérir cette portion comme ne desservant que leur propriété. Précision étant ici faite que la portion avant du passage, en nature d'enrobé, est conservée par la commune.

D'autre part, M. et Mme GUIBERT sont propriétaires d'une parcelle située en partie dans l'emprise du futur lotissement dit de La Gagnerie, cadastrée 312 B 486 d'une contenance totale de 88ca. Il y a lieu pour la commune d'acquérir ces emprises, soit :

- la parcelle cadastrée 312 B 486 partie pour une contenance après arpentage de 19ca,
- la parcelle cadastrée 312 B 486 partie pour une contenance après arpentage de 13ca.

Ces parcelles sont matérialisées sous teinte bleu sur le plan ci-annexé.

En outre, comme il est indiqué ci-avant, M. et Mme GUIBERT conservent une partie de la parcelle 312 B 486. Cette parcelle permet de desservir leur propriété et stationner leur véhicule. En complément, ils bénéficient d'une servitude de passage sur la parcelle 312 B 920, propriété de la commune, permettant de desservir la parcelle ci-avant.

Dans le cadre de l'établissement du lotissement et afin de conserver les droits bénéficiant aux époux GUIBERT, leur accès a été redéfini. Il y a lieu pour la commune de leur céder cette portion d'accès, soit :

- la parcelle cadastrée 312 B 920 partie d'une contenance après arpentage de 50ca,
- la parcelle cadastrée 312 B 920 partie d'une contenance après arpentage de 2ca,
- la parcelle cadastrée 312 B 747 partie d'une contenance après arpentage de 4ca.

Ces parcelles sont matérialisées sous teinte rose sur le plan ci-annexé.

Des discussions ont été engagées et un accord a été conclu.

La commune cède à M. et Mme GUIBERT :

- la portion du passage dépendant de la rue des Tisserands, non-cadastrée à ce jour, d'une contenance après arpentage de 47ca (sous teinte rose sur le plan annexé), moyennant le prix TTC net vendeur de 353 €,
- les parcelles permettant de desservir leur accès véhicule situées dans l'emprise du futur lotissement de La Gagnerie, cadastrées 312 B 920partie pour une contenance après arpentage de 50, 312 B 920partie pour une contenance après arpentage de 2ca et 312 B 747partie pour une contenance après arpentage de 4ca (sous teinte rose sur le plan annexé). Cette cession s'effectue moyennant le prix TTC net vendeur de 420 €.

Les frais d'acquisition et notamment ceux de l'acte notarié sont à la charge de M. et Mme GUIBERT.

En contrepartie, M. et Mme GUIBERT cèdent à la commune deux parcelles comprises dans l'emprise du futur lotissement de La Gagnerie, cadastrées 312 B 486 partie d'une contenance après arpentage de 19ca et 312 B 486partie d'une contenance après arpentage de 13ca. Cette cession s'effectue moyennant le prix TTC net vendeur de 773 €.

Les frais d'acquisition et notamment ceux de l'acte notarié sont à la charge de la commune.

La commune avait entériné par une délibération du conseil municipal n°18-12-14 en date du 18 décembre 2018, l'acquisition de la parcelle 312 B 486 en intégralité, appartenant aux époux GUIBERT, moyennant le prix TTC net vendeur de 17,33 € le m².

Les conditions définies dans l'exposé remplacent les conditions initialement convenues dans la délibération susvisée, uniquement en ce qui concerne cette acquisition.

L'ensemble des frais de géomètre a été réglé par la commune.

Le maire s'adresse à M. Christophe CASSIN, maire délégué de Saint-Philbert-en-Mauges, lui demandant la situation de l'avancement de ce lotissement, notamment sur les constructions et la viabilisation.

M. Christophe CASSIN dit se réjouir que des personnes souhaitent construire sur la commune déléguée. Les agents de la mairie sont sollicités par les personnes intéressées qui demandent à quelle date elles vont pouvoir commencer à construire ; cette question étant posée toutes les semaines.

M. Erlé COUVRAND répond que, désormais, les résolutions de la délibération vont permettre de finaliser et pouvoir mettre les lots à la commercialisation. Le lotissement est quasiment finalisé visuellement : toutes les infrastructures (routes, viabilisation) sont réalisées. Quelques éléments techniques, notamment liés à la gestion des eaux pluviales, restent à traiter. Ces travaux sont imminents.

Le maire remercie des précisions apportées pour les habitants de Beaupréau-en-Mauges.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune déléguée de Saint-Philbert-en-Mauges n°2015/13 en date du 10 février 2015, entérinant la désaffectation et le déclassement de la portion de passage dépendant de la rue des Tisserands,

Vu la délibération du conseil municipal n°18-12-14, en date du 18 décembre 2018, entérinant l'acquisition de la parcelle 312 B 486,

Vu les avis du service des Domaines en date des 13 et 14 avril 2026,

Vu les documents provisoires de modificatifs du parcellaire établis par Mme BODIN, géomètre expert foncier à Chemillé-en-Anjou, le 13 février 2026,

Considérant l'intérêt de ces cessions dans le cadre de l'établissement d'un nouveau lotissement et par conséquent de répondre :

- aux exigences de densification relative aux lois « Climat Résilience » et « Zan »,
- à la demande des usagers en recherche de terrain constructible,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE REMPLACER les conditions contenues dans la délibération n°18-12-14, en date du 18 décembre 2018, en ce qui concerne la parcelle 312 B 486, propriété des époux GUIBERT, par les conditions de la présente délibération,

- D'ACQUÉRIR les parcelles situées « La Gagnerie » à Saint-Philbert-en-Mauges, cadastrées 312 B numéro 486partie d'une contenance après arpentage de 19ca et 312 B numéro 486partie d'une contenance après arpentage de 13ca,

- DE CÉDER à M. et Mme GUIBERT les parcelles situées :

- o rue des Tisserands, non cadastrée à ce jour, d'une contenance après arpentage de 47ca,
- o La Gagnerie cadastrée 312 B 920partie d'une contenance après arpentage de 50ca,
- o La Gagnerie cadastrée 312 B 920partie d'une contenance après arpentage de 2ca,
- o La Gagnerie cadastrée 312 B 747partie d'une contenance après arpentage de 4ca,

- DE FIXER les prix de cession à savoir :

- o pour la cession par M. et Mme GUIBERT au profit de la commune à 773 € TTC net vendeur,
- o pour la cession par la commune à M. et Mme GUIBERT à 773 € TTC net vendeur,

- DE PRÉCISER que les frais d'acquisition, et notamment ceux de l'acte notarié, seront :

- o pour la vente par la commune au profit de M. et Mme GUIBERT, à la charge de ces derniers,
- o pour la vente par M. et Mme GUIBERT à la commune, à la charge de la commune,

- DE DÉSIGNER la SARL OTENTIK NOTAIRES ET ASSOCIÉS, notaires à Beaupréau, pour la rédaction de l'acte authentique de vente,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à ces ventes,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à consentir, accepter et/ou approuver toutes clauses, conventions, servitudes qui seraient inhérentes aux actes de vente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 – OPAH-RU : attribution de subventions

→ Réception préfecture le 01-06-2026

M. Erlé COUVRAND, adjoint à l'aménagement stratégique, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire le 6 janvier 2020 pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Il rappelle également que dans le cadre de cette convention, la commune a fixé le montant des subventions à attribuer pour des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH-RU, selon le barème suivant :

Prime travaux d'amélioration énergétique :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PO sous plafonds de ressources ANAH + PB	Identiques aux règles d'attribution de l'ANAH	Forfait	2 400 €	218

Prime travaux écoresponsables :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PO sous plafonds de ressources ANAH	Prime pour l'utilisation de matériaux biosourcés (d'origine animale ou végétale)	15€/m ² plafonné à 150 m ²	2 250 €	30

Prime achat logement inoccupé :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PB ou PO accédant	Logement vacant depuis plus de 24 mois Décence avant ou après travaux Sans condition de ressources	Forfait	5 000 €	46

Prime à destination des propriétaires bailleurs (« prime conventionnement ») :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PB qui conventionne son logement avec travaux	Localisation au sein des périmètres RU	Prime	5 000 €	40
PB qui conventionne son logement sans travaux	Visite décence du logement avant mise en location	Prime	1 500 €	20

Aide au ravalement :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
Tout propriétaire (PO et PB)	Aide uniquement pour les bâtis à usage principal d'habitation visibles depuis l'espace public et situés sur les linéaires prioritaires le long des voies publiques ouvertes à la circulation automobile ou piétonne	30% du montant des travaux HT	5 000 €	80

Mme Amélie CHENE interroge sur la signification des abréviations « PO » et « PB » mentionnées dans le tableau d'attribution des subventions.

M. Erlé COUVRAND lui répond qu'elles signifient « Propriétaire Occupant » et « Propriétaire Bailleur ». Il précise que les subventions peuvent être attribuées aux deux statuts : aux occupants pour améliorer leurs logements et aux bailleurs pour remettre leurs logements en location et créer ainsi de l'habitat.

Vu les rapports de fin de travaux produits par Alter Public, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH-RU,

Vu les demandes de versement de subventions réalisées par les propriétaires ayant réalisé des travaux,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER D'ATTRIBUER aux personnes dont les noms suivent les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous, pour les travaux qu'ils ont fait réaliser dans leur logement et pour lesquels ils ont aussi bénéficié d'une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dans le cadre du contrat de territoire signé avec le Département de Maine-et-Loire.

N°	Nom-Prénom	Statut	Adresse des travaux	Montant TTC des travaux	Montant total des aides	Dont aides Beaupréau-en-Mauges à verser
117	BENETEAU Marie-Lise	PO	1 rue du Père Allard 49600 Andrezé	25 624,78 €	24 236,00 €	3 630,00 €
118	PAPIN Bruno	PO	1 bis rue du Commerce 49600 Andrezé	36 682,68 €	30 578,00 €	2 400,00 €
119	LEFORT Yannick	PB	5 Cour des Prés 49450 Villedieu-la-Blouère	48 448,78 €	38 580,00 €	2 400,00 €
120	SCI JAC	PB	1 rue du Faubourg Gourdon 49600 Beaupréau (R+1)	93 320,12 €	30 703,00 €	12 400,00 €
121	SCI JAC	PB	1 rue du Faubourg Gourdon 49600 Beaupréau (R+2)	76 279,85 €	19 506,00 €	7 400,00 €
122	TIJOU Samuel	PO	4 place du Cardinal Luçon 49510 La Jubaudière	52 457,09 €	39 377,32 €	2 353,20 €
123	GUITTET Céline	PO	14 rue du Pont Piau 49510 Jallais	25 591,20 €	19 065,00 €	2 400,00 €
124	CICARD Patrick	PB	2 rue Meleux 49510 Jallais	78 396,22 €	39 185,16 €	12 338,56 €
125	CICARD Patrick	PB	2 rue Meleux 49510 Jallais	72 465,32 €	44 742,38 €	12 034,48 €
126	THOMY Christelle	PB	6 rue d'Anjou 49450 Villedieu-la-Blouère	74 831,56 €	26 631,00 €	7 400,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 – OPAH-RU : attribution de subventions aux particuliers pour les travaux de façades

→ Réception préfecture le 01-06-2026

M. Erlé COUVRAND, adjoint à l'aménagement stratégique, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire le 6 janvier 2020 pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Il rappelle également que par délibération en date du 30 septembre 2021 un règlement d'attribution des aides financières pour le renouvellement des façades dans les périmètres OPAH RU a été adopté avec le barème suivant :

Priorité	Taux de financement des travaux	Plafond de subventions	Majoration façades groupées
P1	40 %	5 000 €	+ 10 % par façade
P2	30 %	4 000 €	

Afin de renforcer ce dispositif, il a été décidé, par délibération en date du 29 février 2024 :

- d'ouvrir à toutes les façades du périmètre OPAH-RU les subventions pour les travaux façades,
- d'augmenter le plafond de subventionnement pour les façades prioritaires (P1 et P2).

Le règlement d'attribution des aides financières pour le renouvellement des façades dans les périmètres OPAH-RU a ainsi été modifié avec le barème suivant :

Priorité	Taux de financement des travaux	Plafond de subventions	Majoration façades groupées
P1 + P2	40 %	5 000 €	+ 10 % par façade
Autres façades OPAH RU	30 %	4 000 €	

M. Erlé COUVRAND présente les dossiers pour lesquels une demande de subvention a été réalisée suite aux travaux, et pour lesquels Alter Public a produit un rapport de fin de travaux.

Vu la délibération n°f21-09-12 en date du 30 septembre 2021 validant le règlement d'attribution des aides financières pour le renouvellement des façades dans le périmètre OPAH-RU,

Vu la délibération n°24-02-40 en date du 29 février 2024 approuvant l'élargissement des aides spécifiques au ravalement des façades à l'ensemble du périmètre OPAH-RU et augmentant le plafond de subventionnement pour les façades prioritaires (P1 et P2), dans la limite de l'enveloppe budgétaire initiale,

Vu les rapports de fin de travaux produits par Alter Public, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH-RU,

Vu les demandes de versement de subventions réalisées par les propriétaires ayant réalisé des travaux,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER D'ATTRIBUER aux personnes dont les noms suivent les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous, pour les travaux qu'ils ont fait réaliser sur leurs façades :

N°	Nom-Prénom	Statut propriétaire	Adresse des travaux	Montant HT des travaux	Montant des aides
12	GOURDON Sylvie	PB	1 impasse du Père Allard 49600 Andrezé	6 181,90 €	1 855 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 – PROPOSITION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

→ Réception préfecture le 01-06-2026

M. Luc MARTIN, adjoint à l'urbanisme opérationnel, expose à l'assemblée que, dans le cadre de renouvellement du conseil municipal, conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée.

Cette commission est composée :

- du maire ou de son adjoint délégué agissant en qualité de président de la commission,
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Il est proposé au conseil municipal une liste de 16 noms pour les commissaires titulaires et de 16 noms pour les commissaires suppléants, parmi lesquels seront désignés par le Directeur départemental des Finances publiques les 8 membres titulaires et 8 membres suppléants de la CCID.

16 commissaires titulaires domiciliés dans le périmètre de la commune :

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Code postal	Commune déléguée
1	Monsieur	MARTIN	Luc	27/05/1962	10 rue Caudalie	49600	Andrezé
2	Monsieur	DAVY	Christian	08/06/1963	30 rue du Fromenteau	49600	Beaupréau
3	Madame	MARY	Bernadette	26/08/1960	25 allée des Lavandières	49450	Villedieu-la-Blouère
4	Monsieur	DEFOIS	Benoist	28/08/1973	1 rue Joachim du Bellay	49510	La Jubaudière
5	Madame	GALLARD	Martine	06/11/1967	19 rue Daviers	49510	Jallais
6	Monsieur	CHOLET	Christophe	24/12/1968	802 La Chenouère	49510	La Poitevinière
7	Monsieur	JEANNETEAU	Henri-Noël	04/02/1961	702 La Clartière	49110	Le Pin-en-Mauges
8	Madame	JOLY	Charlène	08/11/1981	402 La Strée	49600	Gesté
9	Monsieur	MERCERON	Thierry	19/03/1967	2 rue du Pontereau	49600	La Chapelle-du-Genêt
10	Monsieur	THOMAS	Jérémy	01/05/1980	25 rue du Père Allard	49600	Andrezé
11	Madame	OUVARD	Christine	29/03/1972	29 rue de la Gourgoulière	49510	La Jubaudière
12	Monsieur	CASSIN	Christophe	21/03/1977	28 rue de l'Arondeau	49600	St Philbert-en-Mauges
13	Monsieur	COURANT	Guillaume	03/05/1980	514 La Chaperonnière	49510	Jallais
14	Monsieur	CHAUVIRE	Joseph	10/09/1954	14 rue de l'Evre	49600	La Chapelle-du-Genêt
15	Monsieur	LEROY	Gilles	23/03/1961	6 rue du Fromenteau	49600	Beaupréau
16	Monsieur	COURPAT	Philippe	03/07/1967	409 La Gagnerie	49600	Gesté

16 commissaires suppléants domiciliés dans le périmètre de la commune :

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Code postal	Commune déléguée
1	Monsieur	CHEVALIER	Gérard	23/08/1956	7 rue St Martin	49600	Beaupréau
2	Monsieur	SAUVESTRE	Didier	10/12/1952	14 rue d'Elbée	49600	Beaupréau

3	Monsieur	REMEAU	Georges	05/09/1945	8 rue Sœur Anne-Marie	49600	Gesté
4	Monsieur	SAMSON	Gérard	21/10/1956	404 Le Chardonnet	49600	Gesté
5	Madame	LEMESLE	Martine	27/05/1956	7 rue de la Faucherie	49450	Villedieu-la-Blouère
6	Monsieur	GRIFFON	Albéric	14/07/1979	951 La Maison Neuve	49450	Villedieu-la-Blouère
7	Monsieur	CHENE	Claude	21/10/1955	L'Aulnay au Long	49110	Le Pin-en-Mauges
8	Monsieur	DUPAS	Olivier	19/04/1969	1 rue des Nouettes	49600	Andrezé
9	Monsieur	BLANCHARD	Régis	29/08/1962	La Giraudière	49510	La Jubaudière
10	Monsieur	POHU	Yves	26/02/1957	Le Bois Giraud	49600	St Philbert-en-Mauges
11	Madame	COSNEAU	Céline	20/01/1963	15 rue du Fromenteau	49110	Le Pin-en-Mauges
12	Monsieur	AUBIN	Franck	23/05/1965	602 La Gourgoulière	49510	La Jubaudière
13	Monsieur	LAURENDEAU	Christian	13/07/1955	6 rue Jean de Saymond	49510	Jallais
14	Madame	BRAUD	Annick	06/04/1960	15 avenue Chaperonnière	49510	Jallais
15	Monsieur	ONILLON	Jean-Yves	30/05/1952	3 rue du Bocage	49600	Andrezé
16	Madame	FAUCHEUX	Sonia	13/05/1976	801 Le Mesnil	49510	La Poitevinière

Le maire propose au conseil municipal :

- DE SOUMETTRE la liste de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants, comme mentionnée ci-dessus, au Directeur départemental des Finances publiques.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX COMMUNAUX

→ Réception préfecture le 01-06-2026

M. Olivier DUPAS, adjoint aux sports, expose à l'assemblée que :

- L'association Astraïa souhaite utiliser le complexe sportif (salle tennis de table) de Gesté.
- L'association Union Sportive La Poitevinière Le Pin-en-Mauges souhaite utiliser la salle de sport du Pin-en-Mauges et de La Poitevinière.
- L'association Jallais Pétanque Club souhaite utiliser la salle de pétanque ainsi que les terrains de pétanque extérieurs et le terrain stabilisé du complexe du Bordage à Jallais.
- L'association Les Fous du Volant souhaite utiliser la salle de sport de La Poitevinière.

- L'association Beaupréau Vélo Sport souhaite utiliser la salle du Gymnase/tennis de table du 8 Mai, un local pour du stockage uniquement au 12 rue Chanoine Libault et les locaux de la Sablière ainsi que les terrains de la Sablière à Beaupréau.
- L'association Club Nautique Beaupréau souhaite utiliser la Piscine Aqua'Mauges à Beaupréau ainsi qu'un local situé rue du Chanoine Libault uniquement pour du stockage de manière temporaire.
- L'association Amicale des Anciens Élèves et Amis de l'École Publique de Gesté souhaite utiliser la salle maison commune des loisirs, les salles du Presbytère, les salles du complexe sportif municipal, le terrain de football du complexe municipal (piste), la salle du jeu de boule nantaise, le stade Joseph Ernest et le local de rangement y attenant et la salle des Mariages.
- L'association Badminton Jubaudois souhaite utiliser la salle de sport de La Jubaudière.
- L'association Equilibre Corps et Esprit souhaite utiliser la Maison Commune des Loisirs et la salle du Conseil de La Jubaudière.
- L'association Sportive Saint-Pierre Andrezé Volley-Ball souhaite utiliser la salle ASSPA et la salle omnisports à Andrezé ainsi qu'une partie du local de stockage situé dans une annexe de la chaufferie bois sise 28 rue Saint Pierre à Andrezé.

Ces associations et la ville de Beaupréau-en-Mauges formalisent leurs relations contractuelles par des conventions de mise à disposition de locaux qui en précisent les modalités.

Il est proposé d'approuver l'adoption des conventions ci-dessous.

A titre informatif, il est noté dans le tableau ci-dessous, les associations, les dates de début et de fin des conventions.

Association	Date d'entrée en vigueur de la convention	Date de fin de la convention	Reconduction Oui/Non	Date de fin de la reconduction
Astraïa	8 juin 2026	7 juin 2027	Oui	7 juin 2030
Union Sportive La Poit-Le Pin	8 juin 2026	7 juin 2027	Oui	7 juin 2030
Equilibre Corps et Esprit	8 juin 2026	7 juin 2027	Oui	7 juin 2030
Jallais Pétanque Club	8 juin 2026	7 juin 2027	Oui	7 juin 2030
Les Fous du Volant	8 juin 2026	7 juin 2027	Oui	7 juin 2030
ASSPA Volleyball	8 juin 2026	7 juin 2027	Oui	7 juin 2030
Beaupréau Vélo Sport	8 juin 2026	7 juin 2027	Oui	7 juin 2030
Club Nautique Beaupréau	8 juin 2026	7 juin 2027	Oui	7 juin 2030

Amicale Laique Gesté	8 juin 2026	7 juin 2027	Oui	7 juin 2030
Badminton Jubaudois	8 juin 2026	7 juin 2027	Oui	7 juin 2030

Vu le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2121-29 et L2122-21 du CGCT),

Vu lesdites conventions,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les conventions de mise à disposition gratuite des locaux ci-dessus entre la commune de Beaupréau-en-Mauges et les associations utilisant les locaux communaux,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint aux sports, à signer lesdites conventions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX COMMUNAUX A L'ASSOCIATION ANDREZÉ JUB JALLAIS FOOTBALL CLUB

→ Réception préfecture le 01-06-2026

M Olivier DUPAS, adjoint aux sports, expose à l'assemblée que l'association Andrezé Jub Jallais Football Club qui utilise déjà, en vertu de la convention délibérée en date du 29 janvier 2026 n° 26-01-17, le stade de La Jubaudière, le stade de Jallais, les stades et la salle omnisports d'Andrezé, souhaite utiliser une partie du local de stockage situé dans une annexe de la chaufferie bois sise 28 rue Saint Pierre à Andrezé.

Il est proposé d'approuver l'adoption de cet avenant à la convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2121-29 et L2122-21 du CGCT),

Vu ladite convention,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition gratuite des locaux ci-dessus entre la commune de Beaupréau-en-Mauges et l'association Andrezé Jub Jallais Football Club,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint aux sports, à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE LA JUNIOR ASSOCIATION MADE IN JUB

→ Réception préfecture le 01-06-2026

Mme Christine OUVRARD, adjointe à la Petite Enfance-Enfance-Jeunesse, expose à l'assemblée qu'il convient de mettre en place une convention d'occupation de locaux au profit de la Junior Association MADE IN JUB à La Jubaudière.

Cette association contribue à l'animation du territoire dans le domaine de la jeunesse.

Cette association et la ville de Beaupréau-en-Mauges formalisent leurs relations contractuelles par une convention de mise à disposition de locaux qui en précise les modalités.

Il est proposé d'approuver l'adoption de la convention.

A titre informatif, il est rappelé dans le tableau ci-dessous, l'association, le local mis à disposition, la périodicité ainsi que les dates de début et de fin de la convention.

Association gestionnaire	Local municipal	Périodicité	Date d'entrée en vigueur de la convention	Date de fin de la convention
Junior Association MADE IN JUB	13 place du Cardinal Luçon La Jubaudière	12 ans	01.02.2026	31.01.2038

Vu le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2121-29 et L2122-21 du CGCT),

Vu ladite convention,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'adoption de la convention de mise à disposition de locaux établie entre la ville de Beaupréau-en-Mauges et l'association ci-dessus mentionnée,

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe à la Petite Enfance-Enfance-Jeunesse, à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMITIÉ ANDREZÉ – LAUTER ET LE COMITÉ DE JUMELAGE DE BEAUPRÉAU

→ Réception préfecture le 01-06-2026

Mme Mathilde LAGONOTTE, élue déléguée au Jumelage et à la Coopération Décentralisée, expose à l'assemblée que l'association Amitié Andrezé – Lauter et le Comité de jumelage de Beaupréau utilisent des équipements municipaux.

Ces associations et la ville de Beaupréau-en-Mauges formalisent leurs relations contractuelles par des conventions de mise à disposition de locaux qui en précisent les modalités.

Il est proposé d'approuver l'adoption des conventions de mise à disposition de locaux pour l'association Amitié Andrezé – Lauter et le Comité de jumelage de Beaupréau.

A titre informatif, il est rappelé dans le tableau ci-dessous, les associations, les locaux mis à disposition, la périodicité ainsi que les dates de début et de fin des conventions.

Association	Local municipal mis à disposition	Date d'entrée en vigueur de la convention	Date de fin de la convention	Reconduction Oui/Non	Date de fin de la reconduction
Amitié Andrezé – Lauter	Lieu de stockage situé à la chaufferie	01/06/2026	31/12/2028	Oui	31/12/2038
Comité de jumelage de Beaupréau	Lieu de stockage situé Salle du Moulin Foulon	01/06/2026	31/12/2028	Oui	31/12/2038

Vu le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2121-29 et L2122-21 du CGCT),

Vu lesdites conventions,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'adoption des conventions de mise à disposition de locaux établies entre la ville de Beaupréau-en-Mauges et l'association Amitié Andrezé – Lauter ainsi que le Comité de jumelage de Beaupréau,

- DE L'AUTORISER, ou l'élue déléguée au Jumelage et à la Coopération décentralisée, à signer lesdites conventions ainsi que tout autre document relatif à l'affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE PROMOTION CULTURELLE INTERCOMMUNALE ET DE 1, 2, 3... A PETITS PAS

→ Réception préfecture le 01-06-2026

M. Thierry MERCERON, adjoint à la culture et au patrimoine, expose à l'assemblée que l'Association de Promotion Culturelle Intercommunale (APCI) et 1, 2, 3... à petits pas souhaitent utiliser des locaux communaux.

Ces utilisateurs et la ville de Beaupréau-en-Mauges formalisent leurs relations contractuelles par des conventions de mise à disposition de locaux qui en précisent les modalités.

Il est proposé d'approuver l'adoption des conventions de mise à disposition de locaux pour l'Association de Promotion Culturelle Intercommunale (APCI) et 1, 2, 3... à petits pas.

A titre informatif, il est rappelé dans le tableau ci-dessous, les locaux mis à disposition, la périodicité ainsi que les dates de début et de fin des conventions.

Utilisateur	Local municipal mis à disposition	Date d'entrée en vigueur de la convention	Date de fin de la convention	Reconduction Oui/Non	Date de fin de la reconduction
APCI	Salle de danse de la Garenne	01/06/2026	31/12/2028	Oui	31/12/2032
1, 2, 3 ... à petits pas	Ecole de musique	04/06/2026	04/06/2026	Non	

Vu le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2121-29 et L2122-21 du CGCT),

Vu lesdites conventions,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'adoption de la convention de mise à disposition de locaux établis entre la ville de Beaupréau-en-Mauges et l'Association de Promotion Culturelle Intercommunale (APCI),

- D'APPROUVER l'adoption de la convention de mise à disposition de locaux établis entre la ville de Beaupréau-en-Mauges et 1, 2, 3... à petits pas,

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint à la culture et au patrimoine, à signer lesdites conventions ainsi que tout autre document relatif à l'affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 – DÉDOMMAGEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LE CABINET DE KINÉSITHÉRAPIE DE GESTÉ

→ Réception préfecture le 01-06-2026

Mme Charlène JOLY, en charge de la proximité, expose à l'assemblée que le cabinet de kinésithérapie de Gesté n'a reçu ni factures, ni relances concernant le loyer du mois de juin 2023. En août 2025, les kinésithérapeutes ont alerté la commune suite à la réception d'un courrier du commissaire de justice avec injonction de payer le loyer non dû et les frais occasionnés à hauteur de 201,44 €. Afin de soutenir les professionnels de santé du territoire et de régulariser cette situation, il est souhaité dédommager le cabinet pour les frais supplémentaires d'un montant de 201,44 € qu'il a dû financer.

Ce soutien s'inscrit dans la continuité de la politique santé de la commune visant à :

- faciliter l'installation et le fonctionnement des professionnels de santé sur le territoire,
- accompagner les initiatives locales contribuant au dynamisme et à l'attractivité du territoire,
- favoriser la coordination interprofessionnelle et la communication autour des actions de santé.

M. Gildas AUDOUIN demande qui avait missionné l'huissier.

Mme Charlène JOLY répond qu'il a été mandaté par le Trésor public. Elle fait lecture du courrier de l'huissier adressé au cabinet de kinésithérapie : « Je suis chargé par Monsieur le comptable public de vous poursuivre pour le non-paiement... ».

M. Gildas AUDOUIN demande quelles sont les garanties qui assurent que les destinataires n'ont pas reçu les courriers envoyés.

Mme Charlène JOLY répond que c'est une question de confiance.

Le maire ajoute qu'il s'agit d'une régularisation administrative.

M. Jérémie THOMAS indique que Mme Alexandra LANGLOIS lui a précisé que le terme « huissier » n'existe plus et est remplacé par « commissaire de justice » depuis 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-8 et R.1511-44 à D.1511-46,

Vu la nécessité de régulariser la situation financière du cabinet de kinésithérapie de Gesté,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le versement d'un dédommagement de 201,44 € au cabinet de kinésithérapie de Gesté pour les frais engagés,

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe à la santé, à signer tous les documents relatifs à ce dédommagement et à effectuer le versement correspondant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 – SIEML : convention travaux souterrains de renforcement du réseau électrique

→ Réception préfecture le 01-06-2026

M. Jean-Michel MARY, adjoint aux réseaux souples et éclairage public, expose à l'assemblée que :

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux électriques pour le compte des communes adhérentes,

Considérant que le SIEML prévoit la réalisation de travaux de renforcement du réseau électrique, incluant la création d'une nouvelle ligne électrique souterraine à Villedieu-la-Blouère,

Considérant que ces travaux seront confiés par le SIEML à Électricité Réseau Distribution France (ERDF/Enedis), conformément à ses missions,

Considérant que l'intégralité du coût des travaux est prise en charge financièrement par le SIEML, sans participation financière de la commune,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite la conclusion d'une convention entre la commune de Beaupréau-en-Mauges et le SIEMML afin d'en préciser les modalités techniques et administratives,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu la nécessité d'intervenir sur le réseau électrique communal pour en assurer le renforcement,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention avec le SIEMML,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de la convention ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 – SIEMML : convention extension du réseau – La Dube à Beaupréau

→ Réception préfecture le 01-06-2026

M. Jean-Michel MARY, adjoint aux réseaux souples et éclairage public, expose à l'assemblée que :

Considérant le projet d'aménagement du secteur « La Dube », rue des Séquoias, porté par la commune de Beaupréau-en-Mauges, impliquant la réalisation coordonnée de réseaux,

Considérant que cette opération nécessite la réalisation de travaux de génie civil de télécommunications relevant de la compétence communale,

Considérant la possibilité de confier cette mission au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage temporaire conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite la conclusion d'une convention entre la commune et le SIEMML afin d'en préciser les modalités techniques, administratives et financières de cette opération,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu la nécessité d'intervenir sur le réseau électrique communal pour en assurer le renforcement,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention avec le SIEMML,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de la convention ainsi que tous documents relatifs à cette opération,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 – SIEMML : travaux de réparation éclairage public

→ Réception préfecture le 01-06-2026

M. Jean-Michel MARY, adjoint aux réseaux souples et éclairage public, expose à l'assemblée que, dans le cadre du programme d'extension, de rénovation et de réparation du réseau d'éclairage public, le SIEMML a fait parvenir le relevé de travaux concernant les opérations suivantes :

Opération	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
LA CHAPELLE-DU-GENET Rue des Mauges + rue du Pré de la Mare	072-26-188	1 929.20 €	1 446.90 €

BEAUPRÉAU Rue des Mauges	023-26-1108	716.05 €	537.04 €
BEAUPRÉAU Rue du Pré-Long	023-26-1107	757.09 €	567.82 €
BEAUPRÉAU Rue Chanoine Libault	023-26-1111	614.74 €	461.06 €
BEAUPRÉAU Place du 11 Novembre 1918, rue Aunillon, rue Jeanne d'Arc	023-26-1105	1 423.25 €	1 067.44 €
BEAUPRÉAU Rue des Boutons d'or	023-26-1118	1 243.36 €	932.52 €
BEAUPRÉAU Rue de la Chevrerie, rue de la Maroterie	023-26-1109	4 550.91 €	3 413.18 €
VILLEDIEU-LA-BLOUERE Place Jeanne d'Arc	375-26-425	978.80 €	734.10 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER le fonds de concours au profit du SIEMML pour les opérations indiquées ci-dessus,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 – SIEMML : travaux d'extension réseau – abords du collège à Beaupréau

→ Réception préfecture le 01-06-2026

M. Jean-Michel MARY, adjoint aux réseaux souples et éclairage public, expose à l'assemblée que dans le cadre du programme d'extension, de rénovation et de réparation du réseau d'éclairage public, le SIEMML a fait parvenir le relevé de travaux concernant les opérations suivantes :

Opération	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
Extension EP	023.24.23	51 458.80 €	38 594.10 €
Génie civil	023.24.25.03	20 224.61 €	20 224.61 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER le fonds de concours au profit du SIEMML pour les opérations indiquées ci-dessus,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 – CONVENTION AVEC SEVRE LOIRE HABITAT POUR RACCORDEMENT RÉSEAUX RUE DES SEQUOIAS – LOTISSEMENT LA DUBE II – A BEAUPRÉAU

→ Réception préfecture le 01-06-2026

M. Jean-Michel MARY, adjoint aux réseaux souples et éclairage public, expose à l'assemblée que :

Considérant que Sèvre Loire Habitat, représenté par M. Jérémie BENOIST, réalise une opération de construction de 24 logements (16 maisons individuelles et 8 logements collectifs) rue du Moulin Foulon à Beaupréau, faisant l'objet des permis de construire n° 049 023 23 H 0127 et 049 023 23 H 0128,

Considérant que les parcelles concernées (E1350 et E1323), correspondant aux lots B et C du lotissement, ont été acquises en l'état et déjà viabilisées, sans rétrocession préalable des réseaux à la commune,

Considérant que le nombre de logements projetés excède le nombre de branchements initialement réalisés lors de la viabilisation du site,

Considérant, en conséquence, la nécessité de créer des branchements supplémentaires pour chaque logement, concernant les réseaux d'eaux usées (EU), d'eaux pluviales (EP), d'alimentation en eau potable (AEP) ainsi que les réseaux de télécommunications,

Considérant que les frais afférents à la création de ces raccordements supplémentaires sont intégralement supportés par Sèvre Loire Habitat,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de remboursement des frais engagés par la commune dans le cadre de ces travaux de raccordement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu les permis de construire n° 049 023 23 H 0127 et 049 023 23 H 0128 délivrés à Sèvre Loire Habitat,

Vu le projet de convention entre la commune et Sèvre Loire Habitat relatif au remboursement des frais de raccordement aux réseaux,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention avec Sèvre Loire Habitat,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de la convention ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 – CONVENTION AVEC LA SCCV FOUR A BAN POUR RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX EP ET EU – QUARTIER FOUR A BAN A JALLAIS

→ Réception préfecture le 01-06-2026

M. Jean-Michel MARY, adjoint aux réseaux souples et éclairage public, expose à l'assemblée que :

Considérant que la société SCCV Four à Ban, représentée par M. Louison BONNAUD, a entrepris en octobre 2025 des travaux de démolition d'un ancien atelier en vue de la construction d'une habitation et d'une extension à usage de garage, autorisés par le permis de construire n° 049 023 25 00074,

Considérant que ce projet implique un changement de destination du bien nécessitant son raccordement aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales,

Considérant qu'une demande de branchement aux réseaux d'assainissement (EU/EP) a été déposée par le pétitionnaire en date du 29 octobre 2025,

Considérant que les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales concernés sont situés en partie sur une parcelle relevant du domaine privé de la commune,

Considérant que la SCCV Four à Ban ne peut intervenir directement sur une propriété appartenant à la commune,

Considérant que la commune accepte, en sa qualité de propriétaire du terrain support des réseaux, de faire réaliser les travaux nécessaires sur son domaine privé, exclusivement pour permettre la pose des tabourets de branchement en limite de propriété du riverain,

Considérant que cette intervention de la commune ne relève pas de la compétence du service public d'assainissement, exercée par Mauges Communauté, mais uniquement de sa qualité de propriétaire foncier,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de remboursement par la SCCV Four à Ban des frais engagés par la commune pour la réalisation de ces travaux, effectués à sa demande et dans son intérêt exclusif,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu le permis de construire n° 049 023 25 00074 délivré à la SCCV Four à Ban,

Vu la demande de branchement aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales en date du 29 octobre 2025,

Vu le projet de convention entre la commune et la SCCV Four à Ban relatif à la réalisation de travaux sur le domaine privé communal et à leur remboursement,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention avec la SCCV Four à Ban,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de la convention ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

27 – CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

→ Réception préfecture le 01-06-2026

M. Benoist DEFOIS, adjoint à la commande publique, expose à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

Considérant l'intérêt pour la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de mutualiser leurs besoins en matière d'achats de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, afin d'obtenir de meilleures conditions économiques et de sécuriser juridiquement les procédures de commande publique,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes nécessite l'établissement d'une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement, conformément à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique,

Considérant qu'il est proposé que la commune soit désignée comme coordonnateur du groupement, chargée d'organiser l'ensemble des procédures de passation des marchés publics concernés,

Considérant que, conformément à la convention constitutive, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la commune coordonnatrice,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CONSTITUER un groupement de commandes entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la passation de marchés publics de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles.

Il est précisé que :

- la commune est désignée coordonnateur du groupement de commandes. À ce titre, elle est chargée de l'organisation et du suivi des procédures de passation des marchés publics, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.
- La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la commune, agissant en tant que coordonnateur du groupement, pour les procédures nécessitant l'intervention d'une CAO,

- D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint à la commande publique, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents afférents à son exécution.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

28 – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON DANS LES CIMETIERES

→ Réception préfecture le 01-06-2026

Le maire expose à l'assemblée que dans les cimetières de Beaupréau-en-Mauges, de nombreuses sépultures présentent un réel « état d'abandon ». Leurs monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général des cimetières et peuvent présenter des risques importants pour les usagers et les concessions voisines.

Il convient de préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient souvent de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayants-droits.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (articles L.2223-17 et L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23). Cette procédure permet d'agir tout particulièrement sur les concessions dites perpétuelles.

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins 30 années d'existence et n'avoir enregistré aucune inhumation au cours des 10 dernières années.

Pour garantir la validité de la procédure, les concessions doivent avoir fait l'objet de deux constats d'abandon et de deux visites sur site, avec pour chacune, l'établissement d'un procès-verbal établi dans les mêmes termes à une année d'intervalle. Des obligations légales en matière de notification, d'affichage et de non-affichage sont à respecter lors des phases successives susmentionnées lors de cette procédure.

A l'issue de la procédure d'abandon, le conseil municipal sera appelé à décider de la reprise ou non des concessions abandonnées et les emplacements ainsi libérés pourront faire l'objet de nouvelles attributions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières de Beaupréau-en-Mauges,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ENGAGER le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières de Beaupréau-en-Mauges.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

29 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UN ACOMPTE PERÇU POUR LA LOCATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS – COMMUNE DÉLÉGUÉE DU PIN-EN-MAUGES

→ Réception préfecture le 01-06-2026

Mme Charlène JOLY, référente du service proximité, expose à l'assemblée que, dans le cadre des locations de salles, un acompte correspondant à 50 % du tarif de la location est demandé au locataire lors de la signature du contrat.

Cet acompte peut être rétrocédé en cas d'annulation de la réservation pour des raisons justifiées en cas de force majeure (décès dans la famille, problème médical grave...).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,
Vu le contrat de location de la Maison des Associations, sur la commune déléguée du Pin-en-Mauges, signé entre la commune et Mme Marie-Andrée CHÉNÉ, en date du 25 février 2025,

Vu la demande de Mme Marie-Andrée CHÉNÉ, sollicitant le remboursement de l'acompte versé pour la location de la Maison des Associations prévue le 28 février 2026,

Considérant que l'annulation de la réservation est intervenue pour des raisons justifiées par un cas de force majeure,

Considérant que le montant de l'acompte perçu s'élève à 52,50 €, correspondant à 50 % du tarif de location prévu par le règlement municipal,

Considérant la volonté de la commune de faire preuve d'équité et de bonne foi à l'égard des administrés utilisant ses infrastructures,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AUTORISER le remboursement de l'acompte perçu pour la location de la Maison des Associations, soit la somme de 52,50 €, à Mme Marie-Andrée CHÉNÉ,

- DE DÉCLARER que ce remboursement sera pris en charge au budget communal, sur la ligne budgétaire prévue à cet effet,

- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tout document utile à l'application de la présente délibération, notamment le mandat de remboursement et les pièces justificatives nécessaires (attestation sur l'honneur, justificatif du motif, etc.),

- DE LE CHARGER, ou la référente du service proximité, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

30 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

→ Réception préfecture le 01-06-2026

Le maire propose à l'assemblée de désigner les représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs.

Il propose que les désignations se fassent à main levée.

EHPAD de Gesté : La Roseraie

1 délégué
Charlène JOLY

EHPAD de Jallais : Les Résidences de l'Evre

2 délégués
Martine GALLARD
Eliane ROBINEAU

EHPAD de Beaupréau : Etablissements Saint-Martin (conseil de vie sociale : ehpad et pôle handicap)

1 délégué
Amélie CHENE

EHPAD de Villedieu-la-Blouère : Résidence Saint-Joseph

2 délégués
Bernadette MARY
Martine LEMESLE

ALTER PUBLIC

1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
Erlé COUVRAND	Luc Martin

CORRESPONDANT DÉFENSE

1 délégué
Claire THIBAUT

CORRESPONDANT SÉCURITÉ CIVILE

1 délégué
Charlène JOLY

RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIERE

1 délégué
Christophe CASSIN

COMITÉ DE JUMELAGE DE BEAUPRÉAU (Abergavenny/Pays de Galles – Münsingen/Allemagne)

1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
Mathilde LAGONOTTE	Christian DAVY

COMITÉ DE JUMELAGE DE JALLAIS (Feldkirchen/Allemagne et Coaticook/Canada)

2 délégués
Martine GALLARD
Mathilde LAGONOTTE

COMITÉ DE JUMELAGE DE SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES

1 délégué
Mathilde LAGONOTTE

COMITÉ DE JUMELAGE POSESTI BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

2 délégués
Mathilde LAGONOTTE
Martine BREBION

LYCÉE PUBLIC JULIEN GRACQ BEAUPRÉAU

1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
Christian DAVY	Marie-Ange DENECHERE

ENSEMBLE DOM SORTAIS – NDBN BEAUPRÉAU

1 représentant de droit (le maire)
Régis LEBRUN

AIM BEAUPRÉAU

1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
Christian DAVY	Brigitte JAROUSSEAU

ALiA

1 délégué
Martine LEMESLE

APAHRC

1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
Bernadette MARY	Sonia FAUCHEUX

ANJOU NUMÉRIQUE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
Claire THIBAUT	Gildas AUDOUIN

ASSOCIATION PATRIMOINE ET CULTURE (APEC) – LE PIN-EN-MAUGES

1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
Thierry MERCERON	Céline COSNEAU

ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUEL ET RELIGIEUX BEAUPRÉAU

2 délégués
Thierry MERCERON
Jérémy THOMAS

ATIMA

1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
Martine LEMESLE	Jérémy THOMAS

CENTRE SOCIAL EVRE ET MAUGES

3 délégués titulaires AG	1 délégué suppléant
Martine LEMESLE	Frédéric DAVY
Brigitte JAROUSSEAU	
Christine OUVRARD	

2 délégués titulaires CA
Martine LEMESLE
Brigitte JAROUSSEAU

COMMISSION COMMUNALE DES CALAMITÉS AGRICOLES

1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
Henri-Noël JEANNETEAU	Albéric GRIFFON

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) EVRE – THAU – SAINT-DENIS

3 délégués
Régis LEBRUN
Elsa JOSSE
Henri-Noël JEANNETEAU

COMMISSION DE SUIVI DU SITE DE STOCKAGE DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DU BOIS ARCHAMBAULT (LA POITEVINIERE – LE PIN-EN-MAUGES)

1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
Sonia FAUCHEUX	Elsa JOSSE

COMITÉ SYNDICAL e-Collectivités

1 délégué
Claire THIBAUT

CPIE LOIRE ANJOU

1 délégué titulaire	1 ou 2 délégués suppléants
Elsa JOSSE	Dominique PIOU
	Stéphanie LAURAND

GROUPEMENT DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
Henri-Noël JEANNETEAU	Guillaume NICOU

HABITAT JEUNES DU CHOLETAIS

1 délégué
Fabrice TERRIEN

MAISON DÉPARTEMENTALE DES SOLIDARITÉS DES MAUGES

1 délégué
Martine LEMESLE

SCIC MAINE-ET-LOIRE BOIS ENERGIE

1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
Elsa JOSSE	Erlé COUVRAND

SPL Mauges Tourisme « ôsezMauges »

1 délégué	
Mathilde LAGONOTTE	

SCIC PLATEFORME ALIMENTAIRE TERRITORIALE

1 délégué
Céline COSNEAU

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**31 – QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS**

▪ En début de séance :

- *Présentation par Alter Public du CRAC du Bois Château à Villedieu-la-Blouère.*

M. Erlé COUVRAND, adjoint à l'aménagement stratégique, présente l'équipe d'Alter Public qui va détailler le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité 2025 pour l'opération Bois Château à Villedieu-la-Blouère.

M. Erlé COUVRAND rappelle qu'Alter Public intervient dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement conclu en février 2022.

La séance est levée à 21h40.



Régis LEBRUN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Luc MARTIN
Secrétaire de séance